



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois avril, à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des Terriers à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 avril 2019.

PRESENTS : Alain LANGE, Thérèse RUAULT, Eliane DENIAUX, Andrée DUVAL, Gérard LEPELTIER, Daniel LEGEAY, Hervé BAGOT, Catherine AVICE, Valérie VIE, Pascal BOUTELOUP, Sylvie LECOUVREUR, Lise MADELAINE, Mathieu CHAUFFRAY, Jean-Marie LEMONNIER, Claude SALLIOT, Gilles ROULLIER, Dominique LE TREUT, Chantal LEGOUX, Claudine ETIENNE, Jean-Louis LENGLINE, Laurent MARGUERITE, Françoise MENARDON, Nicole DUVAL, Jean-Paul DURAND, Roland MOULIN, Jean-Claude GOMOND, Jean-François ROBBE, Nicole ROGUE, Philippe CORNU, Michel DENIS, Lionel HILAIRE, Elsa SEGUIN, Marie-Françoise JACQUES-FRANCOIS, Odile GAUQUELIN, Jean-Paul CATHERINE, Gilbert BALOCHE, Annette HAMMELIN, Gisèle CLARKE

REPRESENTES : François BAILLE donnant procuration à Thérèse RUAULT, Gilbert VAN DER HAEGEN donnant procuration à Eliane DENIAUX, Gilbert AVICE donnant procuration à Gérard LEPELTIER, Michel BELLENGER donnant procuration à Nicole DUVAL, Jean-Luc EMILE donnant procuration à Roland MOULIN, Rose-Marie COCHET donnant procuration à Claudine ETIENNE, Philippe LEBOUCHER donnant procuration à Nicole ROGUE, Marie-Madeleine FRAPARD donnant procuration à Annette HAMMELIN, Yvon QUELENN donnant procuration à Michel DENIS

ABSENTS : Gilbert VAN DER HAEGEN, François BAILLE, Annette HAVARD, Gilbert AVICE, Gilles MARIE, Marie-Pierre DENAES, Claude GUIBOUT, Emilie AUNAY, Pauline HARDOUIN, Anne-Emmanuelle BAU, Stéphane LAINE, Benoît HUET, Patrice SALLES, Arlette GARNAVAULT, Annabelle LEROY, Aurélien MOREL, Nathanaëlle GIBASSIER, Julien DROMERT, Michel BELLENGER, Gaël HUSNOT, Jean-Luc Emile, Dominique ANGER, Marie-Madeleine FRAPARD, Rose-Marie COCHET, Philippe LEBOUCHER, Elsa REGNE, Gilles PETIT, Guy REVERT, Stéphane NOWAKOWSKI, Yvon QUELENN, Ruben LEGEAY, Emilie ELIE, Romuald VILLETTE, Gérard DEFAIX, Jérémy NOEL, Olivier FRAPARD, Yoann NOEL

Nombre de conseillers en exercice : 75

Présents : 38

Votants : 47

Absents : 37 dont 9 représentés

Elsa SEGUIN est désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 1er avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-029 DON DE L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE SEES

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de réfection du chauffage de l'église des Tourailles,

VU le devis de SEB Energie en date du 6 décembre 2018,

VU le décompte de règlement de l'assureur GROUPAMA en date du 17 décembre 2018,

VU le courrier de l'association diocésaine Sées en date du 17 décembre 2018 actant sa participation aux travaux de rénovation de l'église des Tourailles à hauteur de 50% de la dépense,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de réfection du chauffage de l'église des Tourailles comme suit :

Assurance pour dommage électrique	1 224.48 €
Don de l'association diocésaine	3 061.20 €
A la charge de la commune	1 836.72 €
TOTAL	6 122.40 €

- **ACCEPTTE** le don de l'association diocésaine de Sées d'un montant de 3 061.20 €
- **DIT** que la recette est inscrite au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier

Madame Marie-Pierre DENAES rejoint l'assemblée, portant ainsi le nombre de présents à 39, le nombre de votants à 48, et le nombre d'absents à 36, dont 9 sont représentés.

2019-030 DONS D'ENTREPRISES

VU le plan de financement de la manifestation « *Enigme et orientation sur le parcours de la Carneille en Histoire* » programmé le 3 mars 2019,

VU la promesse de don de l'entreprise Gobé Delarue d'un montant de 200.00 euros en soutien à la manifestation *Enigme et orientation sur le parcours de la Carneille en Histoire* »

VU la promesse de don de l'association des commerçants d'Athis Val de Rouvre d'un montant de 300.00 euros en soutien à la manifestation *Enigme et orientation sur le parcours de la Carneille en Histoire* »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** le don de l'entreprise Gobé Delarue d'un montant de 200.00 €
- **ACCEPTTE** le don de l'association des commerçants d'Athis d'un montant de 300.00 €
- **DIT** que la recette est inscrite au budget 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier

2019-031 DECLASSEMENT ET CLASSEMENT DE LA RUE DU PONTCEL A ATHIS DE L'ORNE

CONSIDERANT que la rue des Ecoles, impropre à la circulation des poids lourds, est actuellement classée en route départementale,

CONSIDERANT que la rue du Pont-Cel, enclavée entre la RD20 et la RD25, est actuellement classée en voie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le déclassement de la RD 20 rue des écoles sur une longueur de 273 ml en voie communale
- **APPROUVE** le classement de la rue Pont-Cel sur une longueur de 203 ml en voie départementale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

2019-032 INCORPORATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC A ATHIS DE L'ORNE

CONSIDERANT l'acquisition des parcelles 147, 153, 151, 145, 143,141, 139 et 137, section AB, par la commune en décembre 2017 à des fins d'élargissement de la rue du château,

CONSIDERANT le classement des parcelles 147, 153, 151, 145, 143,141, 139 et 137, section AB dans le domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que les parcelles 133, 147, 153, 151, 145, 143,141, 139 et 137, section AB sont situées sur la voirie communale,

CONSIDERANT que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le classement des parcelles 133, 147, 153, 151, 145, 143,141, 139 et 137, section AB dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

2019-033 CESSION D'UNE PARCELLE A ATHIS DE L'ORNE

VU la demande de Monsieur Manuel GOMEZ réceptionnée en mairie le 11 décembre 2018, en vue d'acquérir la parcelle cadastrée AA61, d'une superficie de 244 m²,

VU l'estimation des domaines en date du 17 janvier 2019 fixant la valeur vénale du terrain à 6.55 € le m²,

VU le courrier de Monsieur Manuel Gomez réceptionné en mairie le 16 février courant validant la proposition de la commune en tout point conforme aux prescriptions des Domaines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition de Monsieur Manuel Gomez de la parcelle cadastrée AA61 d'une superficie de 244 m², au prix de 6.55 € le m²,
- **DIT** que le prix est fixé à 1 600.00 € net vendeur,
- **PRECISE** que les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier

2019-034 CESSION D'UN BIEN COMMUNAL A ATHIS DE L'ORNE

Le bâtiment sis 2 rue des écoles à Athis de l'Orne est en situation de copropriété entre la commune, propriétaire des logements sis aux premier et deuxième étages, de superficies respectives de 59.19 m² et 49.30 m², et le salon d'esthétique situé au rez-de-Chaussée.

CONSIDERANT l'opportunité de sortir ces biens du patrimoine immobilier de la commune,

VU la proposition d'acquisition de Madame Maud PIVERT pour les logements de la commune sis 2 rue des écoles à Athis de l'Orne,

VU l'estimation des domaines en date du 13/03/2019 estimant la valeur vénale de ce bien à 50 500 euros,

VU l'accord de gré à gré validant le prix de vente de ce bien à 50 500 euros net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition d'acquisition des logements de la commune sis 2 rue des Ecoles, référence cadastrale AC39, par Madame Maud Pivert
- **DIT** que le prix est fixé à 50 500 euros net vendeur
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier

2019-035 ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMIN

Le chemin rural du Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne est enclavé entre les parcelles 239, 277, 230, 131, 233, et 466.

Par courrier réceptionné en mairie le 28 février courant, Monsieur Christian Dufresne, propriétaire de la parcelle 466 sollicite l'acquisition dudit chemin, et dit assumer les charges afférentes ultérieures à cette acquisition.

CONSIDERANT que ce chemin n'est plus entretenu par la commune et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser,

VU l'article L161-10-1 du code rural précisant qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin,

VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin dit du Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Rocher Nantreuil à Athis de l'Orne, en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

2019-036 DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES A ATHIS DE L'ORNE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux, rues et places publiques,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et les autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des lieux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune déléguée d'Athis de l'Orne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - ✓ **Chemin de La Tellerie**
 - ✓ **Chemin de la Mare**
 - ✓ **Chemin des Houx**

2019-037 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment l'article L.7313 du Code de la Sécurité Intérieure qui vient renforcer et préciser le rôle du Maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

CONSIDERANT que ce plan

- regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la discussion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,

VU la réactualisation du Plan de sauvegarde Communal en date du 5 février 2019 sur le périmètre de la Commune Nouvelle d'Athis Val de Rouvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de sauvegarde de la commune d'Athis Val de Rouvre, consultable en mairie
- **PRECISE** que conformément à l'article L.2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés

2019-038 GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ NATUREL

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

VU La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Athis val de Rouvre d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

CONSIDERANT qu'en égard à son expérience, le SDEC ENERGIE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune d'Athis Val de Rouvre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés
- **DECIDE** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le SDEC ENERGIE en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Athis val de Rouvre, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprise (s) retenues (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Athis val de Rouvre est partie prenante,
- **DECIDE** de régler la participation financière prévue par l'acte constitutif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- **MANDATE** le coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites auprès du gestionnaire de réseau.

2019-039 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorités organisatrices du service public de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service assainissement dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le SIAEP a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017 par délibération en date du 25 octobre 2018.

VU le rapport et la synthèse sur le prix et la qualité de l'eau transmis par le SIAEP du Houllme et annexés à la présente note,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service Public d'eau potable pour l'exercice 2017.

2019-040 REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivité territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'Athis val de rouvre de se doter d'une charte s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Commune d'Athis Val de Rouvre,

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de

faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en oeuvre du règlement,

VU le projet de règlement intérieur présenté en séance,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 janvier 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2019-041 AVANCEMENT DE GRADES 2019

CONSIDERANT que les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres d'emplois, excepté celui des agents de police municipale (Loi 84-53 du 26.01.1984 –art. 49).

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2017 fixant le taux de promotion pour l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique à 100%, les agents peuvent donc être promus.

Monsieur le Maire précise que la Commission Administrative Paritaire est saisie pour émettre un avis favorable à ces avancements lors de sa séance du 16/05/2019.

Monsieur le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de trois postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18/35^{ème}) à compter du 01/05/2019
- **DECIDE** de créer un poste de rédacteur principal de première classe à temps complet au 15/08/2019
- **DECIDE** de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2019
- **VALIDE** le tableau des effectifs ainsi modifié
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019
- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération